



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris

77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS



Arrondissement de TORCY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0002024_68

Réglementant la circulation lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le samedi 13 juillet 2024.

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21, R 411-25, R 413-1 à R 413-17 et R 417-1
- *VU* la demande formulée par Madame Isabelle LENOIR, adjointe au maire en charge de la sécurité.
- **CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du parcours de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le **samedi 13 juillet 2024**, de l'Hôtel de Ville ,69 rue de Paris jusqu'au n°25, puis avenue d'Armainvilliers jusqu'au parking de l'observatoire.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile sera réglementée le samedi 13 juillet 2024 entre 21h30 et 00h00.

Article 2 : Le cortège empruntera les rues suivantes : rue de Paris au niveau du n°69, puis avenue d'Armainvilliers jusqu'au parking de l'uranoscope.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite suivant l'avancé du cortège.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ArtiéfOS : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
Monsieur le Commissaire de Police de TORCY.
Monsieur le Lieutenant, responsable du Centre de Secours de TOURNAN-EN-BRIE
MM. Les gardiens de Police Municipale
Madame Isabelle LENOIR, adjointe au Maire.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 07 juin 2024
Le Maire de Gretz-Armainvilliers
Jean Paul Garcia Robin

